

30/06 - Equipement aquatique intercommunal- Candidature pour l'implantation du projet à Pacé- ZAC Les Touches- Acquisition de terrain

Le rapporteur,

➤ Les communes du Nord-Ouest et de l'Ouest de Rennes sont confrontées à la problématique du manque d'équipement aquatique au regard des besoins du territoire, en particulier en matière d'apprentissage de la natation.

Le périmètre d'étude du projet actuel concerne un total de 6 communes :

- 3 communes du SYRENOR à savoir : Pacé, Montgermont, et Saint-Gilles.
- 3 communes de l'Ouest de la Métropole : La Chapelle Thouarault, Le Rheu, et L'Hermitage.

➤ rappelle qu'un groupe de travail « juridique et financier » d'élus sur le projet d'équipement aquatique a été créé en 2016. Le SYRENOR a commandé à la société IPK, une réactualisation de l'étude de faisabilité du projet élaboré en 2011.

Le besoin en surface foncière est estimé par IPK (cabinet d'études) à 9 613 m², décomposés de la façon suivante :

- d'une surface utile couverte de 2 613 m², y compris la zone technique,
- d'espaces extérieurs d'agrément de 2 800 m²,
- d'espaces extérieurs d'accès et de stationnement de 4 200 m².

Pour rappel, la commune candidate à l'implantation du projet accepte de fait le principe arrêté par le groupe de travail du 15.11.2016, qui est :

« La commune qui accueillera l'équipement aquatique intercommunal prend à sa charge :

- Le coût du foncier.
- Les adaptations spécifiques inhérentes au choix de ce site d'implantation : éventuelles fondations spéciales (selon étude géotechnique à venir), viabilisation du site (si nécessaire), frais de raccordement VRD, éventuelles voiries supplémentaires de desserte à réaliser...
- Les éventuels travaux supplémentaires, liés aux modalités de raccordement aux réseaux EU et EP (éventuel bassin de rétention etc...) lesquels ne pourront être quantifiés qu'à l'issue d'études techniques. »

➤ informe le conseil que la commune de Pacé est la commune d'accueil retenue pour le projet avec un site :

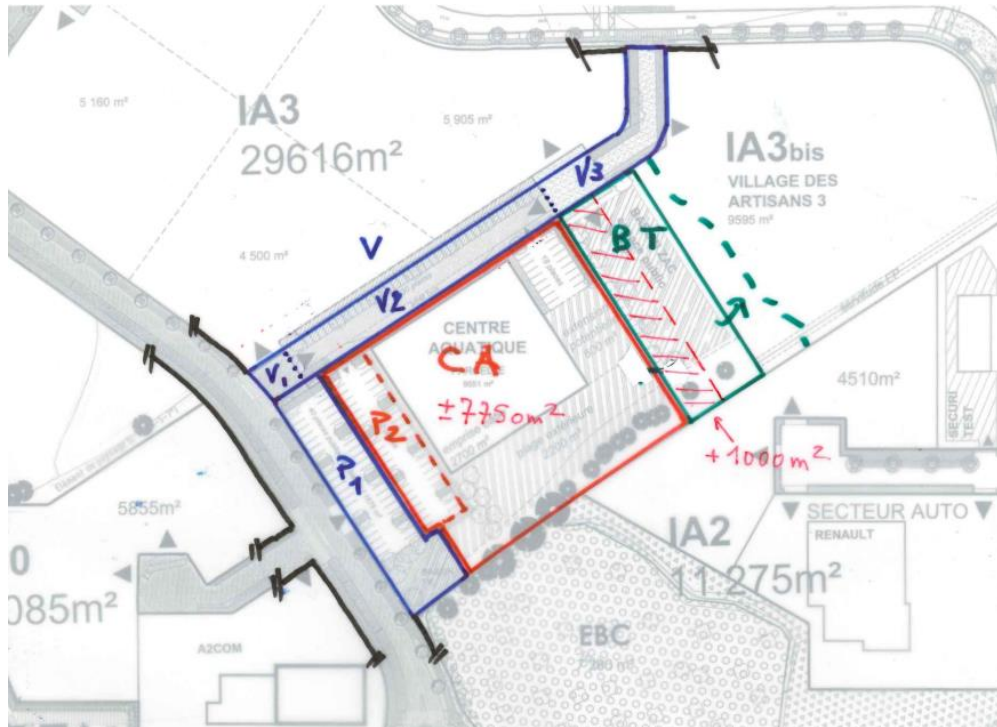
- au sein de la ZAC Les Touches, en zone 1Aulx du Plan Local d'Urbanisme,
- accessible de la RD 29 par le giratoire du Ponant, ou de la RN12 dans la direction Rennes –Pacé avec la future bretelle,
- à proximité d'enseignes commerciales de Cora et Ikea.

Il s'agit, d'un terrain viabilisé, desservi par les transports en commun et les liaisons douces.

➤ informe le conseil que Pacé donnera l'emprise foncière du site d'implantation du futur équipement aquatique intercommunal au SIVU AQUA OUEST qui portera le projet.

➤ informe le conseil que cette emprise foncière est située dans la ZAC métropolitaine Les Touches. Rennes Métropole, par l'intermédiaire de son aménageur, Territoires et Développement, accepte de vendre à la commune une surface d'environ 8 550 m², à un prix réglementé de 50€/m², hors frais de notaire.

Le schéma provisoire d'aménagement de la parcelle et de son environnement serait le suivant, sous réserve de faisabilité technique :



CA : Centre aquatique réalisé par le futur SIVU.

P2 : Parking de 40 places à réaliser par le SIVU et à remettre gratuitement à la Métropole ensuite.

P1 : Parking de 70 places réalisé par l'aménageur de la ZAC à savoir Territoires et Développement pour le compte de Rennes Métropole.

V1+V2+V3 : Voirie avec 30 places de stationnements réalisées par l'aménageur de la ZAC à savoir Territoires et Développement pour le compte de Rennes Métropole.

BT : Bassin tampon réalisé par l'aménageur de la ZAC à savoir Territoires et Développement pour le compte de Rennes Métropole.

La commune de Pacé acquière les surfaces CA+P2, soit environ 8 550 m².

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation réalisée en réunion d'information des conseils municipaux des six communes du 31 janvier 2018,

Vu la correspondance du Président de Rennes Métropole du 14 juin 2018 relative aux conditions de vente de la parcelle au sein de la ZAC Les Touches,

Vu l'avis favorables de la commission mixte « Sports » et « Développement économique et prospective » du 18 juin 2018,

Il est proposé au conseil municipal,

D'ACQUERIR :

l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'équipement aquatique intercommunal, située dans la ZAC métropolitaine Les Touches, d'une surface d'environ 8 550 m², à un prix réglementé de 50€/m², hors frais de notaire.

D'INSCRIRE :

les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité.

D'AUTORISER :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.